

### 3.4. INFORMATIONS SUR LES RÉMUNÉRATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX AU TITRE DE 2022

Rapport sur les rémunérations établi selon l'article L. 22-10-9 du Code de Commerce

Le présent chapitre rassemble les rapports requis par le Code de Commerce et les tableaux recommandés par :

- le Code de Gouvernement d'Entreprise AFEP/MEDEF révisé le 20 décembre 2022, dont l'application est suivie par le Haut Comité de Gouvernement d'entreprise ;

Pour information, le sous-chapitre intitulé Informations relatives aux options et actions de performance, historiquement intégré dans les Informations sur les rémunérations des mandataires sociaux dans notre Document d'Enregistrement Universel, a été déplacé au chapitre 7.5 par souci de cohérence globale.

- l'AMF dans sa recommandation du 22 décembre 2008, mise à jour le 1<sup>er</sup> décembre 2022 dans le cadre de son rapport annuel sur le Gouvernement d'entreprise et la rémunération des dirigeants des sociétés cotées.

#### 3.4.1. Synthèse des rémunérations des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2022

Les informations suivantes sont requises par les articles L. 22-10-8 et L. 22-10-34 paragraphe II du Code de Commerce. Le Conseil d'Administration a constamment pris en compte les évolutions du Code AFEP/MEDEF relatives aux rémunérations des dirigeants ainsi que du guide d'application du Code AFEP/MEDEF publié par le Haut Comité de gouvernement d'entreprise.

Le Conseil d'Administration du 14 avril 2022 a renouvelé le mandat de Président Directeur Général de Gilles Pélisson. A la suite de la démission de Gilles Pélisson de son mandat de Directeur Général, le Conseil d'Administration du 27 octobre 2022 a nommé Rodolphe Belmer en qualité de Directeur Général, Gilles Pélisson ayant conservé son mandat de Président du Conseil d'Administration.

#### Prise en compte du dernier vote de l'Assemblée Générale

Les principes et critères de la rémunération 2022 décidés par le Conseil d'Administration du 10 février 2022 ont été approuvés par l'Assemblée Générale du 14 avril 2022 à 78,649% (7<sup>ème</sup> résolution).

cette Assemblée Générale a également approuvé à 93,032 % les informations prévues à l'article L. 22-10-9 du Code de Commerce relatives aux éléments de rémunération versés ou attribués aux mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 (6<sup>ème</sup> résolution) et à 99,931% la politique de rémunération 2022 des administrateurs (8<sup>ème</sup> résolution).

##### 3.4.1.1. Rémunérations de Gilles Pélisson

Aucune rémunération spécifique n'a été attribuée à Gilles Pélisson au titre de son mandat de Président du Conseil d'Administration pour la période du 27 octobre 2022 au 31 décembre 2022.

Les éléments de rémunération mentionnés ci-dessous ont été attribués en 2022 à Gilles Pélisson au titre de son mandat de Président Directeur Général pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 27 octobre 2022.

#### Récapitulatif des rémunérations, options et actions attribuées à Gilles Pélisson

Gilles Pélisson – Président Directeur Général jusqu'au 27 octobre 2022 (en euros)	2022	2021
	(du 01/01/2022 au 27/10/2022)	
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice	1 846 150	2 323 000
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (cf. ci-après)	58 580	121 909
<b>TOTAL</b>	<b>1 904 730</b>	<b>2 444 909</b>
Évolution	- 22 %	+ 7 %

## Rémunérations de Gilles Pélisson

Gilles Pélisson – Président Directeur Général jusqu'au 27 octobre 2022 (en euros)	2022 (du 01/01/2022 au 27/10/2022)		2021	
	Montants dus bruts avant impôts	Montants versés bruts avant impôts	Montants dus bruts avant impôts	Montants versés bruts avant impôts
Rémunération fixe	756 774	756 774	920 000	920 000
Évolution	-	-	-	-
Rémunération variable annuelle	1 089 376	1 403 000	1 403 000	874 000
Évolution	-	-	-	-
% variable/fixe <sup>(1)</sup>	144 %	-	152,5 %	-
Plafond	170 %	-	170 %	-
Autres rémunérations <sup>(2)</sup>	-	-	-	230 000
Rémunération au titre de l'activité d'administrateur	21 000	20 384	20 384	18 500
Avantages en nature	31 698	10 467	10 467	6 220
<b>TOTAL</b>	<b>1 898 848</b>	<b>2 353 851</b>	<b>2 353 851</b>	<b>2 048 720</b>

(1) Rapporté au salaire fixe annuel de 920 000 euros.

(2) Comprend la rémunération exceptionnelle attribuée à Gilles Pélisson, liée à la gestion de la crise du COVID-19, au titre de 2020.

Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 27 octobre 2022, la rémunération totale brute de Gilles Pélisson au titre de son mandat de Président Directeur Général s'est élevée à 1 898 848 euros, hors rémunérations Bouygues SA visées au paragraphe ci-après (Autres rémunérations perçues par Gilles Pélisson en 2022).

Pour cette même période, la rémunération variable de Gilles Pélisson s'est élevée à 1 089 376 euros. Les critères quantitatifs et qualitatifs ont été partiellement atteints. Son versement est suspendu à l'adoption de la septième résolution présentée à l'Assemblée Générale Mixte du 14 avril 2023 (Approbation des éléments de la rémunération et des avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2022 à Gilles Pélisson pour son mandat de Président Directeur Général jusqu'au 27 octobre 2022, vote « *ex post* »).

## Rémunération fixe

La rémunération fixe du dirigeant mandataire social est revue annuellement par le Conseil d'Administration de TF1, conformément à l'article L. 22-10-17 du Code de Commerce, après avis du Comité de Sélection et des Rémunérations. Elle est conforme à l'intérêt général de l'entreprise, et résulte de la prise en compte des éléments suivants :

- le niveau et la difficulté des responsabilités ;
- l'expérience dans la fonction ;
- l'ancienneté dans le Groupe ;
- les pratiques relevées dans le Groupe ou les entreprises exerçant des activités comparables.

Pour 2022, la rémunération fixe de Gilles Pélisson s'est élevée à 756 774 euros, calculée au *pro-rata temporis*, soit 920 000 euros en base annuelle.

## Rémunération variable annuelle

## Concernant la rémunération variable annuelle

Le Conseil détermine les critères de la rémunération variable, en tenant compte des recommandations AFEP/MEDEF. En lien avec le Comité de Sélection et des Rémunérations, il veille à ce que la rémunération variable annuelle du dirigeant mandataire social soit cohérente avec les objectifs de performance de la Société en vue de se conformer à l'intérêt social et à sa stratégie commerciale à moyen et long terme. La part variable est partie intégrante de la rémunération du dirigeant mandataire social.

## Description générale de la méthode de détermination de la rémunération variable annuelle du dirigeant mandataire social

Un objectif est défini pour chaque critère.

Ces objectifs ont été établis de manière précise et se réfèrent au plan d'affaires à trois ans de l'entreprise. Ils ne sont donc pas publiés pour des raisons de confidentialité.

Lorsque l'objectif est atteint, une prime correspondant à un pourcentage de la rémunération fixe est octroyée. Si les six objectifs sont atteints, le total des six primes est égal au plafond global de 170 %, que ne peut pas dépasser la rémunération variable du dirigeant mandataire social.

La détermination de la rémunération variable annuelle pour 2022 repose sur le résultat calculé en fonction de trois « bornes » préalablement définies pour chacun des critères correspondants, le résultat de chaque prime variant linéairement entre ces bornes (voir pondération appliquée à chaque critère selon les trois bornes ci-dessous). De ce fait, un seul objectif non atteint rend impossible le versement maximum de la rémunération variable (170 %).

Aucune rémunération variable annuelle différée n'est attribuée au dirigeant mandataire social.

### Six critères de détermination de la part variable

Sur avis du Comité de Sélection et des Rémunérations, le Conseil a décidé depuis 2010 de donner plus d'importance aux critères qualitatifs, la performance devant s'étendre à d'autres domaines que les seuls résultats financiers.

Le Conseil d'Administration et le Comité de Sélection et des Rémunérations veillent à ce que la rémunération variable annuelle du Président directeur général soit cohérente avec les objectifs de performance de la Société en vue de se conformer à l'intérêt social et à sa stratégie commerciale à moyen et long terme. Celle-ci ne peut dépasser 170 % de la rémunération fixe, soit un plafond de 1 564 000 euros. La rémunération variable annuelle serait déterminée par application de six objectifs, se référant pour cinq d'entre eux à la première année d'un plan d'affaires à trois ans, ouvrant la possibilité de recevoir six primes P1, P2, P3, P4, P5 et P6.

- P1 : Cash-flow libre <sup>(1)</sup> de TF1 réalisé au cours de l'exercice/Objectif ;
- P2 : Excédent/Endettement financier net du groupe TF1 réalisé au cours de l'exercice/Objectif ;
- P3 : Taux de marge opérationnelle courante (TMOC) du groupe TF1 atteint au cours de l'exercice/Objectif ;
- P4 : Résultat net part du Groupe consolidé (RNC) <sup>(2)</sup> de TF1 réalisé au cours de l'exercice/Objectif ;
- P5 : Taux de ROCE (rentabilité des capitaux investis) de Newen Studios atteint au cours de l'exercice/Objectif ;
- P6 : Trois critères extra-financiers :
  - conformité (communication et sensibilisation sur la compliance, implication dans le développement des programmes de compliance) avec une pondération de 10 %,
  - responsabilité sociale et environnementale (comprenant i) un critère santé-sécurité de baisse du taux de fréquence des accidents du travail, ii) un critère environnemental en ligne avec l'objectif de réduction des émissions de CO<sub>2</sub> et son attestation par le SBTi (*Science-based Targets initiative*) et la formation et sensibilisation en interne aux enjeux liés à la transition écologique et iii) un critère mixité des instances dirigeantes) avec une pondération de 15 %,
  - performance managériale (lutte contre le harcèlement, engagement des collaborateurs, communication et relations sociales, dont les accords télétravail et la gestion de crise) avec une pondération de 15 %.

La méthode de détermination de la rémunération variable annuelle du dirigeant mandataire social repose sur les six objectifs distincts P1, P2, P3, P4, P5 et P6 tels que définis ci-avant. Elle repose sur le résultat calculé en fonction de trois « bornes » préalablement définies, pour chacun des critères.

#### P1, P2, P3, P4 et P5

Le versement de chacune des primes P1, P2, P3, P4 et P5 est fonction de la performance obtenue au cours de l'exercice. Il est exprimé en pourcentage de la rémunération fixe (% de RF <sup>(3)</sup>). Pour chaque critère, il a été déterminé trois bornes :

- une borne « basse » qui détermine le seuil de déclenchement de la prime ;
- une borne « intermédiaire », correspondant aux perspectives de résultats attendus en 2022 ;
- une borne « haute » qui matérialise une surperformance par rapport aux ambitions financières de la borne intermédiaire.

Chaque prime P1, P2, P3, P4 et P5 est calculée de la façon suivante :

1. Si la borne basse est atteinte :
  - P1 = 10 à 20 % de RF ;
  - P2 = 10 à 20 % de RF ;
  - P3 = 15 à 30 % de RF ;
  - P4 = 10 à 20 % de RF ;
  - P5 = 7,5 à 15 % de RF.
2. Si la borne intermédiaire est atteinte :
  - P1 = 20 % de RF ;
  - P2 = 20 % de RF ;
  - P3 = 30 % de RF ;
  - P4 = 20 % de RF ;
  - P5 = 15 % de RF.
3. Si la borne haute est atteinte :
  - P1 = 20 à 30 % de RF ;
  - P2 = 20 à 25 % de RF ;
  - P3 = 30 à 35 % de RF ;
  - P4 = 20 à 25 % de RF ;
  - P5 = 15 % de RF.

Entre ces bornes, le poids de chaque prime varie linéairement. Si la borne basse n'est pas atteinte, P=0.

#### P6

Le Conseil d'Administration évalue le niveau d'atteinte de l'objectif P6 sans pouvoir dépasser le plafond de 40 % de RF.

#### Plafond global

Le plafond global de la rémunération variable est de 170 % de la rémunération fixe.

La part variable de la rémunération attribuée pour 2022 à Gilles Pélisson, s'élève à 1 089 376 euros, soit 144 % de la rémunération fixe.

La rémunération variable perçue par le dirigeant mandataire social Gilles Pélisson était égale à :

- 2020 : 95 % de la rémunération fixe ;
- 2021 : 152,5 % de la rémunération fixe.

#### Conditions de versement

Conformément à l'article L. 22-10-34 du Code de Commerce, le versement de la rémunération variable annuelle attribuée au titre de l'année 2022 est conditionné à l'approbation de l'Assemblée Générale appelée en 2023 à statuer sur les comptes de l'exercice 2022. Elle est versée à la suite de la validation de ce versement par l'Assemblée Générale.

Il n'existe aucune autre période de report éventuelle.

#### Rémunération à long terme

Le dirigeant mandataire social étant titulaire d'un contrat de travail avec Bouygues SA, une rémunération à long terme sous forme d'attribution différée et conditionnelle d'actions Bouygues peut lui être attribuée, dont les trois composantes principales, en termes de conditions de performance, sont : le ROCE Bouygues, le TSR (*Total Share Return*) Bouygues et TF1, ainsi que des critères extra-financiers (climat et mixité).

Gilles Pélisson a reçu, au titre de l'exercice 2022, 20 000 actions de performance Bouygues, dont l'acquisition reste conditionnée à l'atteinte des critères de performance précités.

(1) Cash-flow libre avant variation du BFR d'exploitation et du BFR lié aux immobilisations d'exploitation. Cet indicateur sera retraité des éléments exceptionnels.

(2) Cet indicateur sera retraité des éléments exceptionnels.

(3) RF = rémunération fixe.

**Rémunérations exceptionnelles**

En cas de circonstances exceptionnelles, le Conseil d'Administration, après avis du Comité de Sélection et des Rémunérations, s'est réservé la faculté d'attribuer une rémunération exceptionnelle, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de Commerce.

Aucune rémunération exceptionnelle n'a été attribuée à Gilles Péligon au titre de 2022.

**Avantages en nature**

Les avantages en nature consistent en la mise à disposition d'une voiture de fonction. Un forfait d'heures auprès d'un conseiller fiscal est aussi alloué ainsi que le financement par l'employeur d'une partie de la cotisation au régime de prévoyance complémentaire. En 2022, le montant de ces avantages en nature s'élève à 31 698 euros.

**Autres rémunérations perçues par Gilles Péligon en 2022**

En plus des rémunérations listées dans les tableaux ci-dessus, Gilles Péligon a reçu de la part de Bouygues SA, au titre de son contrat de travail conclu avec cette société, une rémunération fixe de 163 226 euros (pour la période 27 octobre 2022 au 31 décembre 2022).

**Ratios d'équité et évolution des performances**

La communication sur les ratios d'équité a été réalisée conformément aux 6° et 7° de l'article L. 22-10-9 du Code de Commerce.

Conformément aux recommandations du rapport 2022 sur le Gouvernement d'entreprise et la rémunération des dirigeants publié par l'AMF le 1<sup>er</sup> décembre 2022, les ratios d'équité ci-après sont communiqués sur la base d'un périmètre historique et en complément sur la base d'un périmètre élargi et jugé représentatif de la Société (représentant 99,5 % des effectifs du Groupe), comprenant en plus des activités d'Antenne du pôle Média, les activités restantes de l'ex-pôle Unify (hors Magnetism) et la société STS.

Tous les éléments de rémunération du dirigeant mandataire social ont été pris en compte dans le calcul du ratio.

**Ratio d'équité entre la rémunération de Gilles Péligon et la rémunération moyenne et médiane des salariés du périmètre historique de TF1**

	2018	2019	2020	2021	2022
Ratio avec la rémunération moyenne versée aux salariés	32	32	28	28	28
Ratio avec la rémunération médiane versée aux salariés	39	40	35	34	36

**Comparaison de la rémunération de Gilles Péligon au regard de la performance de la Société et de la rémunération moyenne des salariés du périmètre historique de TF1**

	Variation 2018/2017	Variation 2019/2018	Variation 2020/2019	Variation 2021/2020	Variation 2022/2021
Rémunération annuelle versée au dirigeant mandataire social	+ 72,6 %	+ 2,6 %	- 14,7 %	- 2,4 %	+ 21 %
Performance de la Société : résultat opérationnel courant	+ 5,4 %	+ 28,3 %	- 25,5 %	+ 80,5 %	- 7,9 %
Performance de la Société : résultat net part du Groupe	- 6,2 %	+ 21,0 %	- 64,3 %	+ 307,4 %	- 21,8 %
Rémunération moyenne versée aux salariés	+ 6,9 %	+ 2,2 %	- 2,2 %	- 1,9 %	+ 9,9 %
Ratio d'équité avec la rémunération moyenne versée	32 (+ 61,5 %)	32 (+ 0,4 %)	28 (- 12,7 %)	28 (=)	28 (=)

**Ratio d'équité entre la rémunération de Gilles Péligon et la rémunération moyenne et médiane des salariés du périmètre jugé représentatif de TF1**

	2018	2019	2020	2021	2022
Ratio avec la rémunération moyenne versée aux salariés	32	32	28	28	31
Ratio avec la rémunération médiane versée aux salariés	39	40	35	34	38

**Comparaison de la rémunération de Gilles Péliçon au regard de la performance de la Société et de la rémunération moyenne des salariés du périmètre jugé représentatif de TF1**

	Variation 2018/2017	Variation 2019/2018	Variation 2020/2019	Variation 2021/2020	Variation 2022/2021
Rémunération annuelle versée au dirigeant mandataire social	+ 72,6 %	+ 2,6 %	- 14,7 %	- 2,4 %	+ 21 %
Performance de la Société : résultat opérationnel courant	+ 5,4 %	+ 28,3 %	- 25,5 %	+ 80,5 %	- 7,9 %
Performance de la Société : résultat net part du Groupe	- 6,2 %	+ 21,0 %	- 64,3 %	+ 307,4 %	- 21,8 %
Rémunération moyenne versée aux salariés	+ 6,9 %	+ 2,2 %	- 2,2 %	- 1,9 %	+ 10,7 %
Ratio d'équité avec la rémunération moyenne versée	32 (+ 61,5 %)	32 (+ 0,4 %)	28 (- 12,7 %)	28 (=)	31 (+ 10,7 %)

**Observations**

- Exercice 2017/2016 : année pleine d'exercice du mandat de Président directeur général de Monsieur Gilles Péliçon – Monsieur Gilles Péliçon a souhaité, en 2016, renoncer à 50 % de sa part variable, qui telle que calculée selon les critères prévus, aurait été de 1 062 232 euros.
- Exercice 2018/2017 : année pleine d'exercice du mandat de Président directeur général de Monsieur Gilles Péliçon.
- Exercice 2019/2018 : année pleine d'exercice du mandat de Président directeur général de Monsieur Gilles Péliçon.
- Exercice 2020/2019 : année pleine d'exercice du mandat de Président directeur général de Monsieur Gilles Péliçon.
- Exercice 2021/2020 : année pleine d'exercice du mandat de Président directeur général de Monsieur Gilles Péliçon.
- Exercice 2022/2021 : Monsieur Gilles Péliçon est Président directeur général jusqu'au 27 octobre 2022. Rodolphe Belmer succède à Gilles Péliçon en tant que Directeur Général. Ce dernier demeure Président du Conseil d'Administration. Nous avons fait le choix ici de présenter les ratios par individus et non par fonction, un ratio supplémentaire pour Gilles Péliçon en tant que Président du Conseil d'Administration apportant peu de lisibilité, d'autant que la période concernée est très réduite dans le temps et donc peu représentative.
- Les comptes du Groupe en 2022 intègrent des éléments non courants (liés au projet de fusion avec M6 notamment et à la dissolution de la société SALTO notamment) pouvant expliquer les variations significatives pour le résultat net part du Groupe.

**Retraite additive**
**Régime de retraite collectif à droits aléatoires régi par l'article L. 137-11 du Code de la Sécurité Sociale (droits au titre des périodes d'emploi antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2020)**

Gilles Péliçon était éligible à ce régime.

Conformément à la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019, dite loi Pacte, et à l'ordonnance n° 2019-697 du 3 juillet 2019, le régime de retraite a été fermé à toute nouvelle affiliation à compter du 4 juillet 2019 et les droits des bénéficiaires actuels ont été gelés au 31 décembre 2019.

Il résulte de la fermeture du régime et du gel des droits des bénéficiaires que Gilles Péliçon ne peut plus acquérir de droits supplémentaires au titre de ce régime de retraite à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Régime de retraite à droits acquis régi par l'article L. 137-11-2 du Code de la Sécurité Sociale (droits au titre des périodes d'emploi postérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2020)**

En application de l'article 5 de l'ordonnance n° 2019-697 du 3 juillet 2019, la société Bouygues a transféré les droits aléatoires, régis par l'article L. 137-11 du Code de la Sécurité Sociale, vers un contrat à droits acquis relevant de l'article L. 137-11-2 du Code de la Sécurité Sociale et dont les caractéristiques sont décrites dans le présent document à la section relative à la politique de rémunération du Directeur Général (ainsi, les droits à retraite acquis au titre du précédent régime ne sont, en raison de ce transfert, plus subordonnés à une condition de présence au sein de l'entreprise au moment du départ à la retraite).

Gilles Péliçon est éligible à ce nouveau régime de retraite.

L'acquisition de droits à la retraite au titre de ce régime est soumise au respect de conditions de performance.

- Les conditions de performance étaient les suivantes pour 2022 :
  - Exercice 2022 : Objectif = que la moyenne des résultats nets consolidés part du Groupe de l'exercice 2022 et des deux exercices 2021 et 2020 (« Moyenne RNC ») ne soit pas de plus de 10 % inférieure à la moyenne des résultats nets consolidés prévus par le plan d'affaires 2022 et les plans des deux exercices 2021 et 2020.
  - Cet objectif fixé se décompose à 50 % sur des objectifs TF1 et à 50 % sur des objectifs Groupe.
- Modalités de détermination de l'acquisition de droits à pension en fonction des performances et par objectif :
  - si la Moyenne RNC est égale à l'Objectif ou est supérieure à l'Objectif :
    - droits à pension annuels = 0,46 % du salaire de référence ;
    - si la Moyenne RNC est de plus de 10 % inférieure à l'Objectif : droits à pension annuels = 0.
  - Entre cette limite inférieure et cette limite supérieure, les droits à pension attribués par objectif varient linéairement de 0 à 0,46 % de la rémunération de référence.

Le montant des rentes versées au titre des régimes de retraite relevant des articles L. 137-11 (régime à droits aléatoires) et L. 137-11-2 (régime à droits acquis) du Code de la Sécurité Sociale en vigueur au sein de la Société est limité à huit fois le plafond annuel de la Sécurité Sociale (329 088 euros en 2022).

Pour 2022, les critères ont été partiellement atteints permettant de porter les droits à 0,87 % du salaire de référence.

## Informations sur les rémunérations des mandataires sociaux au titre de 2022

Au titre de ce régime, le montant estimatif de la rente au titre de l'année 2022 est de 20 094 euros, et le montant total des rentes acquises au 31 décembre 2022 est de 134 275 euros.

**Retraite additive sur base action**

En complément et sur la base de principes d'acquisition identiques à ceux de la retraite additive régie par l'article L. 137-11-2 du Code de la Sécurité Sociale, il est prévu une retraite additive sur base d'action, sur la base d'un droit de pension acquis supérieur à huit fois le plafond annuel de la Sécurité Sociale et jusqu'à 14 fois le plafond annuel de la Sécurité Sociale.

Ce régime s'applique au bénéficiaire du régime à droits acquis régi par l'article L. 137-11-2 du Code de la Sécurité Sociale sous réserve qu'il ait atteint le plafond retenu par le Conseil d'Administration de Bouygues (huit fois le plafond annuel de la Sécurité Sociale) au titre des régimes de retraite à prestations définies en vigueur au sein du Groupe.

Gilles Pélisson n'est pas éligible à ce dispositif car les droits qu'il a acquis à ce jour n'atteignent pas le plafond requis.

**3.4.1.2. Rémunérations de Rodolphe Belmer**

Le Conseil d'Administration du 27 octobre 2022, sur recommandation du Comité de Sélection et des Rémunérations, a décidé d'appliquer à Rodolphe Belmer, au titre de son mandat de Directeur Général, les mêmes principes et règles de détermination de la rémunération que ceux retenus pour Gilles Pélisson et approuvés par l'Assemblée Générale du 14 avril 2022 dans sa 7<sup>ème</sup> résolution.

**Récapitulatif des rémunérations, options et actions consenties à Rodolphe Belmer**

Rodolphe Belmer – Directeur Général depuis le 27 octobre 2022 (en euros)	2022 (du 27/10/2022 au 31/12/2022)
Rémunérations dues au titre de l'exercice	441 519
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (cf. ci-après)	0
<b>TOTAL</b>	<b>441 519</b>
Évolution	-

**Rémunérations de Rodolphe Belmer**

Rodolphe Belmer – Directeur Général depuis le 27 octobre 2022 (en euros)	2022	
	Montants dus bruts avant impôts	Montants versés bruts avant impôts
Rémunération fixe	212 307	212 307
Évolution	-	-
Rémunération variable annuelle	229 212	-
Évolution	-	-
% variable/fixe <sup>(1)</sup>	25 %	-
Plafond	170 %	-
Autres rémunérations	-	-
Rémunération au titre de l'activité d'administrateur (ex-jetons de présence)	-	-
Avantages en nature	8 652	-
<b>TOTAL</b>	<b>450 171</b>	<b>-</b>

(1) Rapporté au salaire fixe annuel de 920 000 euros.

Rodolphe Belmer n'est pas éligible au régime retraite additive sur la période allant du 27 octobre 2022 au 31 décembre 2022. Par ailleurs, Rodolphe Belmer n'est pas Administrateur sur cette période et ne perçoit pas de rémunération à ce titre.

**Avantages en nature**

Les avantages en nature consistent en la mise à disposition d'une voiture de fonction. Un forfait d'heures auprès d'un conseiller fiscal est aussi alloué ainsi que le financement par l'employeur d'une partie de la cotisation au régime de prévoyance complémentaire.

En 2022, le montant de ces avantages en nature s'élève à 8 652 euros.

### Ratios d'équité et évolution des performances

La communication sur les ratios d'équité a été réalisée conformément aux 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> de l'article L. 22-10-9 du Code de Commerce.

Conformément aux recommandations du rapport 2022 sur le Gouvernement d'entreprise et la rémunération des dirigeants publié par l'AMF le 1<sup>er</sup> décembre 2022, les ratios d'équité ci-après sont communiqués sur la base d'un périmètre historique et en

complément sur la base d'un périmètre élargi et jugé représentatif de la Société (représentant 99,5 % des effectifs du Groupe), comprenant en plus des activités d'Antenne du pôle Média, les activités restantes de l'ex-pôle Unify (hors Magnetism) et la société STS.

Tous les éléments de rémunération du dirigeant mandataire social ont été pris en compte dans le calcul du ratio.

#### Ratio d'équité entre la rémunération de Rodolphe Belmer et la rémunération moyenne et médiane des salariés du périmètre historique de TF1

	2022
Ratio avec la rémunération moyenne versée aux salariés	10
Ratio avec la rémunération médiane versée aux salariés	13

#### Ratio d'équité entre la rémunération de Rodolphe Belmer et la rémunération moyenne et médiane des salariés du périmètre jugé représentatif de TF1

	2022
Ratio avec la rémunération moyenne versée aux salariés	11
Ratio avec la rémunération médiane versée aux salariés	13

### Observations

- Exercice 2022/2021 : Rodolphe Belmer a succédé à Gilles Pélisson en qualité de Directeur général à compter du 27 octobre 2022.

#### 3.4.1.3. Rémunérations des Administrateurs

Les rémunérations des Administrateurs, brutes et avant impôts, qui s'élèvent à 348 788 euros, ont été versées à l'ensemble des Administrateurs comme indiqué dans les tableaux de versement figurant ci-après.

Les rémunérations des administrateurs, brutes et avant impôts, qui s'élèvent à 348 788 euros, ont été versées à l'ensemble des administrateurs comme indiqué dans les tableaux de versement figurant ci-après.

Les éléments de rémunération des administrateurs sont conformes à la politique de rémunération 2022 des mandataires sociaux de arrêtée par le Conseil d'Administration sur recommandation du Comité de Sélection et des Rémunérations et approuvée par l'Assemblée Générale réunie le 14 avril 2022 (8<sup>e</sup> résolution adoptée à 99,93 % des voix).

## Rémunérations perçues par les Administrateurs au titre de l'exercice 2022 (en euros)

Administrateurs	Mandat	Montants bruts avant impôts dus au titre de l'exercice 2022 <sup>(1)</sup>	Montants bruts avant impôts dus au titre de l'exercice 2021
Gilles Péliçon	Président	21 000	20 384
Marie Pic-Pâris Allavena	Administratrice	21 000 21 023	40 304
Charlotte Bouygues	Représentante permanente de SCDM, Administratrice	21 000	17 119
Olivier Bouygues	Administrateur	21 000	20 384
Laurence Danon Arnaud	Administratrice	16 495 3 907	20 384 14 475
Pascaline de Dreuzy	Administratrice		4 202 5 505
Catherine Dussart	Administratrice	21 000 17 000	20 384 17 565
Farida Fekih <sup>(2)</sup>	Administratrice représentant les salariés	19 205 1 502	
Pascal Grangé	Représentant permanent de Bouygues, Administratrice	21 000 12 000	20 384 12 000
Sophie Leveaux <sup>(3)</sup>	Administratrice représentant les salariés	21 000 7 000	20 384 7 545
Marie-Aude Morel <sup>(4)</sup>	Administratrice représentant les salariés actionnaires	21 000 7 000	15 750 5 250
Olivier Roussat	Administrateur	21 000 7 000	20 384 7 545
Sabrina Zerbib <sup>(3)</sup>	Administratrice	5 984 5 498	20 384 7 545
Orla Noonan	Administratrice	19 205 16 969	
<b>TOTAL</b>		<b>348 788</b>	<b>317 877</b>

(1) Rémunérations versées par TF1 au titre de la présence au sein du Conseil d'Administration. Sur la première ligne, figurent les rémunérations versées au titre des séances du Conseil d'Administration ; sur la seconde ligne, figurent les rémunérations versées au titre de la participation à un ou plusieurs Comités.

(2) Rémunération versée au syndicat CFDT au sein duquel elle est élue.

(3) Rémunération versée au syndicat CFTC au sein duquel elle est élue.

(4) Rémunération versée au syndicat FO au sein duquel elle est élue.

Aucune autre rémunération que celle visée dans le tableau ci-dessus n'a été versée aux Administrateurs au titre de leur mandat social.

Les Administratrices représentant les salariés, Farida Fekih (dont la désignation a été constatée par l'Assemblée Générale du 14 avril 2022), Sophie Leveaux (dont la désignation a été constatée par l'Assemblée Générale du 14 avril 2022), Sabrina Zerbib (dont le mandat a pris fin le 14 avril 2022), et l'Administratrice représentant les salariés actionnaires, Marie-Aude Morel (nommée par l'Assemblée Générale du 15 avril 2021), n'ont perçu aucune rémunération exceptionnelle au titre de leur mandat social dans le groupe TF1.

### 3.4.2. Autres informations relatives à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux

#### Autres informations concernant la rémunération des dirigeants mandataires sociaux

	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Gilles Péliçon, Président Directeur Général jusqu'au 27 octobre 2022, puis Président du Conseil d'Administration	X <sup>(1)</sup>		X <sup>(2)</sup>			X <sup>(3)</sup>		X
Rodolphe Belmer, Directeur Général à compter du 27 octobre 2022	X <sup>(1)</sup>			X		X <sup>(3)</sup>		X

(1) Gilles Péliçon et Rodolphe Belmer ont un contrat de travail avec Bouygues SA et non avec TF1 SA.

(2) Cf. § « Retraite additive ».

(3) Indemnités de séparation : Une indemnité de départ peut être versée au titre des fonctions salariées exercées au sein du Groupe, exclusion faite de toute période d'activité en tant que mandataire social, conformément au Code du Travail et à la convention collective nationale appliquée par la société concernée. Le cas échéant, de telles indemnités de départ seraient refacturées à TF1 au prorata des années passées en tant que salarié ou mandataire social au sein du groupe TF1.